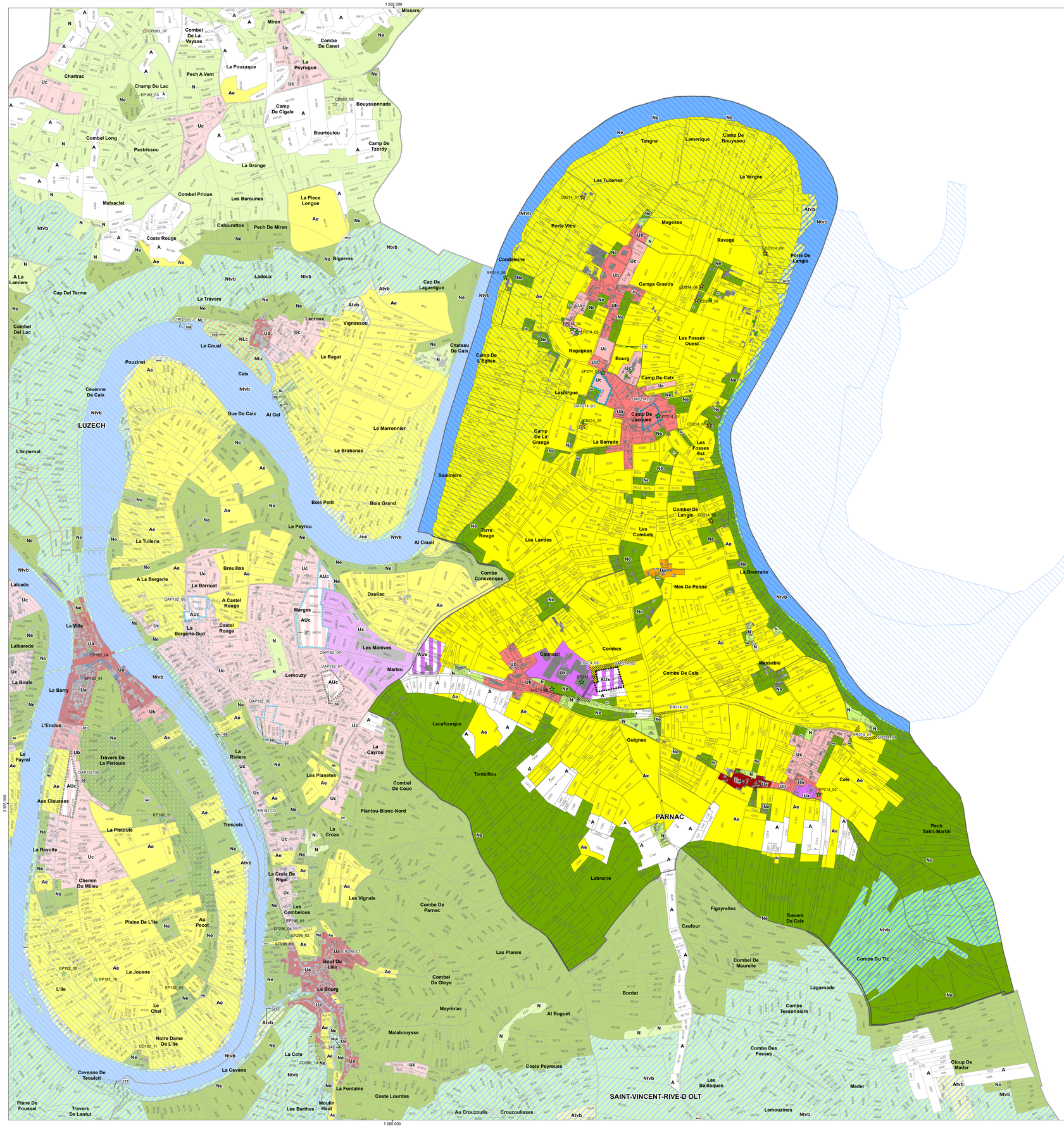

Règlement graphique

Parnac

AVRIL 2026

Zonage

- Ua : Zone urbaine correspondant aux centre bourgs et hameaux anciens denses
- Ub : Zone urbaine correspondant aux faubourgs, quartiers et mas de village
- Uc : Zone urbaine correspondant aux quartiers récent et aux zones pavillonnaires
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs et d'accueil touristiques
- Up : Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à une valeur patrimoniale
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités, de commerces et de services.
- Uxc : Zone correspondant à l'exploitation de carrière
- AUa : Zone à urbaniser dans la continuité des centres bourgs et des hameaux anciens denses
- AUb : Zone à urbaniser dans la continuité des faubourgs, quartiers et mas de village
- AUc : Zone à urbaniser dans la continuité des hameaux, des villages
- AUL : Zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
- AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- AU fermée : Zone à urbaniser fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU
- AUx fermée : Zone à urbaniser fermée correspondant aux secteur destinés à l'urbanisation à vocation d'activités, de commerces et de services dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU
- A : Zone agricole à forte valeur agronomique, biologique ou économique
- Ae : Zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Atvb : Zone agricole traversée par la trame verte et bleue
- Ag : Zone agricole pouvant accueillir un golf
- Ast : Zone agricole de taille et capacité limitées (STECAL)
- N : Zone naturelle et forestière
- Ne : Zone naturelle et forestières à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ntvb : Zone naturelle en trame verte et bleue
- NL : Zone naturelle et forestière à vocation de loisirs
- Nst : Zone naturelle et forestière (STECAL)
- NLc : Secteurs naturels et forestiers à vocation de loisirs et de camping (STECAL)

Prescription

- Espace boisé classé
- Limitation de constructibilité
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Orientation d'aménagement et de
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

Autres (Données hors

- Cours d'eau
- Siège d'exploitation
- Risque inondation
- Périmètre de réciprocité RSD

Les zones U et AU sont soumises au DPU
(Droit de Préemption Urbain Article L.211-1 et suivants)

1 100 50 0 100 200 300 400 500 Mètres

1 : 6 000

Sources : DGFIP, Cadastre
Projection : RGF93-Lambert93

Cartouche : les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métriques du Lambert CC43 associé au système géodésique français RGF93. Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93